

# Vie à la HEAR

## 99 – 103

À Mulhouse et à Strasbourg, la Haute école des arts du Rhin est un lieu privilégié de liberté d'expression, dans les limites de la loi, du respect des personnes, du travail et du matériel de chacun, de

la sécurité des personnes et des locaux, comme de leur conservation. Tout·e étudiant·e inscrit·e à la HEAR est supposé·e avoir pris connaissance des dispositions qui suivent.

### Horaires d'ouverture des sites arts plastiques

À Mulhouse, du lundi au vendredi de 8h15 à 20h45.

À Strasbourg, du lundi au jeudi de 7h30 à 21h30, le vendredi de 7h30 à 19h.

### Ouverture exceptionnelle

Chaque site peut exceptionnellement être accessible en dehors des horaires d'ouverture (préparation des évaluations, des diplômes, accrochages) précisés dans le règlement des études page 15 avec un accord écrit et signé de la directrice des études en arts plastiques et, le cas échéant, la présence d'un·e enseignant·e référent·e. L'ouverture des différents ateliers fait l'objet de dispositions particulières.

Des modalités d'accès particulières et dérogatoires sont prévues en période d'examens, de congés scolaires et pour certaines manifestations exceptionnelles ou expositions. Les étudiant·es en sont informés par voie d'affichage et sur le site internet de l'école.

### Accès

L'accès à l'école se fait obligatoirement par les entrées principales des bâtiments. Il est interdit d'aller et venir par les portes de secours,

réservées aux dispositifs de sécurité. L'accès aux toitures, et aux locaux techniques est interdit. Les animaux ne sont pas tolérés dans l'école.

### Ouverture au public

Hormis les événements ouverts au public (conférences, expositions, ateliers publics, etc.), l'accès de l'école est interdit à toute personne étrangère

à l'enseignement ou aux services. Si des amis ou des parents souhaitent se rendre dans les ateliers, ils doivent se signaler à l'accueil.

## Les règles de sécurité

À Mulhouse et à Strasbourg, la HEAR est un lieu privilégié de liberté d'expression dans les limites de la loi, du respect des personnes et du matériel de chacun, de la sécurité des personnes et des locaux, comme de leur conservation. L'étudiant-e est le/la seul-e responsable de la perte ou du vol de ses biens personnel-le-s dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'incendie, l'évacuation de l'école se fait immédiatement par tous par l'issue de secours la plus proche. Chaque enseignant-e assure l'évacuation du groupe d'étudiant-es dont il/elle a la charge. Par ailleurs, les étudiant-es doivent impérativement respecter les règles de sécurité en fonction de la spécificité des ateliers. Le non-respect des dites consignes peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'étudiant-e.

## Sécurité dans les ateliers

Une école d'art est un lieu de production et d'expérimentation. Même s'ils sont difficiles à prévoir, les risques y sont bien réels :

- Blessures, contusions : outils, machines;
- Blessures aux yeux : projections de poussières, de produits (notamment chimiques); éclairage inapproprié, arc de soudure;
- Coupures : vitres, sous-verre; outils coupants : cutter (le cas le plus fréquent), burin de gravure;
- Électrisation : machine branchée, rallonges;
- Brûlure : chalumeau, décapeur, ampoules, plaque chauffante;
- Feu : déchets, solvants, fixatifs ou aérosols;
- Chute : les échelles et tout ce qui peut les remplacer, désordre;
- Dos : manutention d'objets lourds, efforts intenses;
- Explosion : chalumeau + briquet, produits explosifs;
- Intoxications : produits (photo, peinture, acides, solvants); voir codes des solvants;
- Empoisonnement, maladies graves : produits chimiques; voir étiquette des produits;
- Autres dangers : travailler seul dans des lieux isolés, malaises...

Organes à protéger et équipements de sécurité à porter de manière impérative en fonction des risques encourus par l'activité :

- Les yeux : porter des lunettes;
- Les mains : porter des gants;
- Les pieds : porter des chaussures de sécurité;
- Le corps et les vêtements : blouse de travail, tablier;
- La tête : porter un casque;
- Les oreilles : porter un casque antibruit;
- Les voies respiratoires : porter un masque adapté au risque;
- Le dos : utiliser des outils de manutention (chariot, levier).

La liste n'est pas exhaustive et nous attirons l'attention de tou-te-s – étudiant-es et enseignant-es – sur la responsabilité individuelle dans la prévention des risques.

En cas d'accident, se reporter aux consignes affichées dans le hall d'entrée de l'école.

## Les règles d'hygiène

En dehors du service de nettoyage, les étudiant-es sont responsables de la propreté des salles de cours, des ateliers et du nettoyage des espaces de cuisine et de restauration dans le cadre de l'utilisation qu'ils en font.

Les équipements et ustensiles de la cuisine doivent être immédiatement nettoyés et rangés après leur utilisation. Les plans de travail et tables doivent également être débarrassés et nettoyés.

Des produits d'entretien (éponges, produit vaisselle...) sont mis à disposition au début de l'année par l'établissement et renouvelés au fur et à mesure dans le cadre d'une utilisation raisonnable.

Les réfrigérateurs doivent être laissés propres et vidés impérativement chaque vendredi après-midi; les denrées non récupérées seront jetées le vendredi soir.

Le non-respect des consignes d'entretien de la cuisine mentionnées ci-dessus est susceptible de donner lieu à des restrictions d'usage (retrait des micro-ondes, coupure de l'alimentation des plaques et des réfrigérateurs...)

Tout problème ou détérioration des équipements ou espaces doivent être signalés dans les meilleurs délais à l'accueil. L'établissement se réserve le droit de demander le montant des réparations ou des frais de remise en état de locaux ou mobiliers dégradés de manière intentionnelle ou non.

## Mobilier

Chaque salle est équipée d'un mobilier le plus adapté possible à l'activité qui y est pratiquée.

Il est demandé de ne pas le déplacer ou en cas de nécessité de le remettre à sa place après usage.

## Rangement, stockage, valorisation des déchets

### **Responsables de vos travaux et des matériaux qui les composent**

Il vous appartient d'assurer l'évacuation régulière de vos travaux, ainsi qu'un stockage satisfaisant des pièces nécessaires à la présentation des bilans, évaluations et diplômes. L'école n'étant pas en mesure d'assurer une surveillance continue de vos travaux ni d'offrir à chacun des solutions de conservation d'une année sur l'autre, les ateliers doivent être systématiquement vidés à l'issue du semestre de printemps, avant l'été.

Trois hypothèses se présentent : emmener ses travaux ou résidus de production à domicile, les confier à la Pioche (association étudiante qui gère la recyclerie) pour leur donner une seconde vie ou, si ce n'est pas possible, les déposer dans les bennes de recyclage mises en place par l'école :

- Des solutions permanentes de valorisation du bois, du plâtre, du verre, de la ferraille ou des produits chimiques sont proposées dans le couloir orange du site de Strasbourg. En qui concerne les produits chimiques, les opérations d'élimination doivent être menées en lien avec les responsables d'atelier.
- Des solutions ponctuelles (deux ou trois fois par an) de valorisation sont également proposé pour faire aux périodes de forte demande, avec la mise en place de bennes.

Les matériaux déposés dans les bacs du couloir orange du site de Strasbourg ou dans les bennes ponctuelles font systématiquement l'objet d'une valorisation matière par une société spécialisée.

Les équipes techniques sont à votre disposition pour vous apporter tout conseil utile.

### **Acteur·e·s du recyclage des déchets ménagers que vous produisez sur le site**

En marge de la valorisation des déchets liés à votre travail artistique, vous êtes également l'acteur principal du recyclage des déchets ménagers que vous produisez dans votre vie quotidienne à l'école.

- Des poubelles « jaunes » ou des contenants adaptés sont mis en place dans tous les bâtiments pour collecter les papiers/cartons/flaconnage plastique/canettes en inox
- Un composteur est à votre disposition dans le jardin de chacun des sites pour les bio-déchets (restes alimentaires)
- Des poubelles à couvercles bleu ou des poubelles noires sont mises en place pour les autres déchets ménagers

**En raison de la fermeture de l'école au printemps pour raison sanitaire, le rangement annuel de l'établissement est cette année programmé les 28 et 29 septembre sur le site de Strasbourg. Organisé en lien avec l'association la Pioche, il s'accompagnera de différentes actions de sensibilisation au tri des déchets et à la transition écologique ainsi que de présentation des associations étudiantes.**

## Stationnement

Le stationnement momentané est autorisé devant le bâtiment principal de l'école pour le chargement et le déchargement de matériel uniquement.

### **Mulhouse**

Un parking pour les voitures est réservé à l'équipe pédagogique et administrative en bout de bâtiment, aux horaires d'ouverture de l'école. Il est recommandé de ne pas y laisser d'objets précieux. L'école ne peut être tenue pour responsable des vols qui pourraient survenir.

### **Strasbourg**

Le parking situé 2 rue de l'Académie est strictement limité à certains agents de l'établissement, dont la liste est établie par la direction. Les cycles doivent être stationnés sur le parking réservé à cet effet 1 rue de l'Académie. En aucun cas, il n'est autorisé de stationner dans le jardin devant le bâtiment principal, qui est un jardin public municipal et dont l'accès permanent doit être garanti aux pompiers.

## Obligations et consignes de sécurité et de prévention incendie

Les étudiant-es veilleront au respect des règles élémentaires de sécurité attachées à l'utilisation des produits, outils et tout autre matériel mis à leur disposition.

Des incidents, et quelquefois, des accidents sont liés pour la plupart au non-respect des règles de sécurité ou à une mauvaise utilisation des produits et matériels. Il est impératif de bien respecter toutes les consignes de sécurité propres à chaque atelier.

Il est également impératif de :

- Respecter l'interdiction de fumer dans tous les locaux de l'école, y compris les patios à Mulhouse, conformément au décret du 15 novembre 2006 du Code de la santé publique ;
- Ne pas installer dans les ateliers du matériel ou des équipements autres que ceux prévus ;
- Avant l'introduction de substances chimiques, de quelque ordre que ce soit, il vous incombe de vous faire remettre par le revendeur des fiches de données de sécurité (FDS) que vous transmettez. L'analyse de ces FDS déterminera le mode d'usage de ces produits dans vos ateliers, impliquera éventuellement l'usage d'équipements de protection individuelle (gants, lunettes, masques), ainsi que les modalités de stockage et d'élimination ;
- Utiliser des flacons appropriés et étiquetés pour conserver les produits dangereux, les reboucher après utilisation, limiter leur stockage dans les armoires et locaux appropriés, les utiliser et les manipuler loin des sources de chaleur ou des appareils électriques ;
- Soumettre à l'avis des enseignant-es les com-

posants utilisés pour la réalisation de certains projets, afin d'éviter les interactions chimiques éventuelles ;

- Ne pas jeter dans les poubelles des chiffons ou des papiers imprégnés de produits inflammables, des fûts sont à votre disposition dans les ateliers gravure et sérigraphie ;
- Ne rien poser sur ou contre les radiateurs et les bouches d'aération (chiffons, gobelets, bois, sacs plastiques, feuilles de papier, toiles, etc.) ;
- Ne pas se servir des dispositifs d'éclairage ou toute autre installation technique comme matériel d'accrochage ou de suspension ;
- Ne pas encombrer les passages et les issues (notamment les portes, en veillant à ce que tous les battants puissent s'ouvrir et se fermer correctement) ; signaler les encombrements mettant en défaut la sécurité des personnes ;
- Ne rien stocker dans les cages d'escalier ni sur les vestiaires dans les circulations ;
- Ne pas se servir des équipements présentant un risque, en dehors de la présence du personnel responsable ;
- À Mulhouse, ne pas manipuler les cimaises sans avoir pris connaissance des instructions des technicien-ne-s responsables. Risque de basculement et d'écrasement ;
- Respecter le matériel de lutte contre l'incendie : (détecteurs, extincteurs...);
- Conserver lisibles, accessibles et en état de fonctionnement, les dispositifs de sécurité : plans d'évacuation, blocs de secours, commande de désenfumage, déclencheurs manuels, sirènes...

- Ne pas ouvrir, modifier, rendre inaccessibles ou peindre les armoires électriques;
- Ne pas obturer ou peindre les installations techniques telles qu'interrupteurs, détecteurs, sondes, thermostats, câbles;
- Repérer en début d'année les issues, les moyens d'extinction d'incendie et les déclencheurs manuels permettant de donner l'alerte en cas de nécessité;
- Participer aux exercices d'évacuation;
- Signaler les odeurs suspectes;
- Prévenir la direction en cas d'atteinte d'une maladie contagieuse;
- L'introduction et l'usage d'alcool ou de produits stupéfiants sont formellement interdits.
- Repérer en début d'année les issues, les moyens d'extinction d'incendie et les déclencheurs manuels permettant de donner

## En cas d'incendie

En cas d'incendie, l'évacuation de l'école se fait immédiatement et obligatoirement par tous, en tenant compte de la localisation du feu et des issues de secours. Chaque enseignant·e assure l'évacuation du groupe d'étudiant·es dont il/elle a la charge.

Les enseignant·es présent·e·s à chaque étage ou à défaut, le personnel administratif et technique, se coordonnent pour veiller à l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes et vérifient si les locaux ont bien été évacués.

Le personnel de l'administration assure l'évacuation des différents locaux de l'administration. Les salles de cours ne doivent jamais être fermées à clé en présence d'étudiant·es. Auditorium et amphithéâtre : lors de l'utilisation, les deux portes doivent être déverrouillées et accessibles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus pourra donner lieu à l'exclusion des étudiant·es, du cours ou de l'établissement, de manière provisoire ou définitive.

En cas d'urgence, contactez :

### **Mulhouse :**

- Accueil/concierge :  
T. +33 (0)3 69 76 61 00 – 06 16 31 03 28
- Régisseur : T. +33 (0)3 69 76 61 04
- Coordinatrice : T. +33 (0)3 69 76 61 03

### **Strasbourg :**

- Accueil/concierge :  
T. +33 (0)3 69 06 37 77 – 06 23 88 64 36  
06 23 88 64 38
- Régisseur : T. +33 (0)3 69 06 37 69
- Administrateur : T. +33 (0)3 69 06 37 63